

des décisions. Nous avons aussi réalisé que notre processus de détermination du statut de réfugié sur place devait être rationalisé et adapté aux développements survenus dans le monde. C'est donc à la lumière de ces divers éléments que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a examiné ses politiques et que le ministre y a apporté des modifications importantes.

Les modifications prévues à la Loi sur l'immigration réduiront de deux à un le nombre de membres des tribunaux administratifs; cette seule mesure générera une économie annuelle de 5,7 millions de dollars. Cet argent servira à la sélection des réfugiés à l'étranger et à leur établissement. Il s'agit d'une excellente mesure dont je suis fière.

Le ministre a annoncé la création d'un comité consultatif qui participera au choix des membres de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Ce comité consultatif sera présidé par Gordon Fairweather, un homme dont le nom est synonyme d'intégrité au Canada.

Ce ne sont-là que quelques-unes des mesures que nous avons prises dans le but de changer et d'améliorer la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Le Canada est un pays fier et généreux. Nous sommes fiers d'avoir un système d'immigration et de détermination du statut de réfugié complet et juste.

En terminant, je voudrais souhaiter, à vous madame la Présidente, aux membres de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié et, dans un esprit de générosité et de célébration des fêtes, même à la bande d'en face et à mon bon ami le député de Bourassa, un très Joyeux Noël.

[Français]

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Madame la Présidente, je prends aujourd'hui la parole pour participer au débat de la motion M-389 sur le démantèlement de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, déposée par le député de Calgary-Nord-Est. Le député réformiste propose l'abolition de la CISR et que ce soient les agents d'immigration qui statuent sur les demandes de statut de réfugié.

Le processus de détermination du statut relèverait ainsi du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. La CISR a été créée le 1^{er} janvier 1989, à la suite de la décision rendue par la Cour suprême du Canada en 1985 dans l'affaire Singh. Le plus haut tribunal avait statué que tous les demandeurs du statut de réfugié avaient droit à une audition impartiale selon les principes de justice fondamentale. Donc, un mécanisme purement administratif d'audience des revendicateurs du statut de réfugié violait les normes de justice naturelle et la Charte canadienne des droits et libertés.

Le Canada, en adhérant à la Convention de Genève sur les réfugiés, s'est engagé à accorder sa protection aux personnes en détresse et à ne pas les renvoyer dans un pays où leur vie ou leur liberté serait en danger. La Loi sur l'immigration reconnaît la nécessité de remplir envers les réfugiés les obligations légales du Canada sur le plan international et de maintenir sa traditionnelle

Initiatives parlementaires

attitude humanitaire à l'égard des personnes déplacées ou persécutées.

Contrairement à ce qui arrive aux immigrants, en déclarant qu'un revendicateur est un réfugié, le Canada n'accorde pas un privilège, mais plutôt reconnaît un droit. Le processus de reconnaissance du statut de réfugié doit rester à l'écart de la politique d'immigration. La décision d'accorder ou non le statut doit être prise par un organisme indépendant. Le processus doit être objectif et apolitique. Le demandeur d'asile a le droit d'être jugé par un tribunal juste et impartial.

• (1815)

Le droit naturel exige que ceux qui prennent la décision soient neutres et impartiaux. Il faut également que le principe de l'équité soit appliqué. Je pense que la CISR remplit ces exigences. Cependant, j'ai des critiques sérieuses à formuler à l'endroit de ce tribunal administratif. J'en mentionne deux.

À maintes reprises, la CISR a été accusée avec raison d'être un repaire de personnes nommées de façon partisane. Moi-même, j'ai posé des questions en Chambre à cet égard. À la demande du Bloc québécois, le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration a procédé à l'examen de plusieurs nominations de commissaires. Nous avons constaté que le gouvernement libéral reproduit presque le même système de patronage que le gouvernement conservateur qu'il avait critiqué à l'époque. Cette situation mine davantage la crédibilité de la CISR.

L'autre problème grave au sein de la CISR est relié aux longs délais pour entendre une cause. Le processus devrait être rapide. J'ai visité récemment la CISR à Montréal où il faut attendre plus de six mois pour une audition. En septembre dernier, près de 11 000 revendicateurs attendaient au Québec d'être entendus par la CISR. C'est presque la moitié des 23 000 demandeurs d'asile en attente dans l'ensemble du Canada, sans compter les 1 200 nouveaux arrivés au Québec en octobre seulement.

Il faut que ce problème soit solutionné. Les délais doivent donc être plus courts tout en comprenant une audition valable et une possibilité de réexamen du dossier. Or, c'est justement au niveau de l'appel, ou plutôt de l'absence d'appel, que le processus actuel laisse à désirer.

Au Québec, il y a actuellement quelque 16 000 revendicateurs du statut de réfugié. Malgré que le nombre total diminue au Canada, au Québec on a une hausse de 40 p. 100. Le Québec n'a aucune compétence en matière de réfugiés. Ce sont les autorités fédérales qui contrôlent l'entrée et le processus de détermination du statut de réfugié qui dure normalement entre 18 et 24 mois. Dans certains cas, ce processus peut durer plusieurs années. C'est trop long.

L'entente Canada-Québec prévoit des transferts de fonds fédéraux au Québec pour les immigrants et les résidents permanents. Aussi longtemps que les revendicateurs du statut de réfugié n'ont pas été acceptés, c'est le Québec qui paie la facture.

Il faut ajouter qu'environ 15 p. 100 des réfugiés reconnus ne peuvent obtenir la résidence permanente parce qu'ils n'ont pas l'argent pour verser la taxe à l'immigration de 975 \$ exigée pour